

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Arrêté de circulation route du LAC FERRIE

Le Maire de la commune de GIGNAC

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'entreprise Brousse & Fils représentée par Monsieur VACOSSIN Lionel du 21/10/2024 se situant au 1 rue des Bouleaux Bât L, 59810 Lesquin,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu pendant 30 jours à partir du 23/10/2024,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de déplacement des réseaux d'eaux potables sur la route du Lac Ferrié, un empiètement sur la chaussée sera effectué pendant 30 jours à partir du 23/10/2024

ARTICLE 2

Les véhicules circulant sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de circuler ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité ainsi que les déviations, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à GIGNAC, le 22/10/2024

Le Maire,

Solange OURCIVAL

